Ministère
de la Cybersécurité
et du Numérique
Québec

Direction du Secrétariat général adjoint et de l'accès à l'information

PAR COURRIEL

Québec, le 15 octobre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision
N/Réf : DA2627-43

[redacted],

La présente donne suite à votre demande reçue le 15 septembre 2026 visant à obtenir:

1. « L'avis daté du 10 juillet 2026 du sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, M. Stéphane Le Bouyonnec, portant sur les projets en ressources informationnelles de Santé Québec, dans lequel il est notamment écrit que Santé Québec présente « des lacunes structurelles, des faiblesses opérationnelles et un suivi des risques incomplet » et que « le pilotage du projet [SIFA] a été largement laissé au fournisseur », ainsi que ses annexes et la note de transmission indiquant à qui l'avis a été transmis et à quelle date.

2. La recommandation du dirigeant principal de l'information relative à la modification de l'autorisation du projet SIFA portée à 329,4 millions de dollars le 15 juillet 2026, telle que prévue à l'article 13 du décret 1159-2022 (Règles relatives à la gestion des projets en ressources informationnelles), ainsi que tout document constatant qu'une telle recommandation a été demandée, produite, ou qu'elle n'a pas été produite. Je note que, suivant l'article 6 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, c. G-1.03), le sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique agit à titre de dirigeant principal de l'information; la recommandation demandée est donc celle de la personne qui a signé l'avis visé au point 1.

3. L'analyse des options ayant précédé la décision du 15 juillet 2026, à laquelle le communiqué gouvernemental du 17 juillet 2026 fait référence par les mots « après une analyse rigoureuse des options », dans la version détenue par le ministère, ainsi que tout avis du ministère sur le retrait du volet des ressources humaines (SIRH) de la portée du projet.

…2

425, rue Jacques-Parizeau, suite 2100
Québec (Québec) G1R 5E4
Téléphone : 418 644-1500
acces@mcn.gouv.qc.ca

4. Tout avis, analyse ou recommandation produit par le ministère entre le 1er janvier 2026 et le 31 août 2026 et transmis au Conseil du trésor, au Conseil des ministres, au ministère de la Santé et des Services sociaux ou à Santé Québec au sujet des projets SIFA, SIFARH, SIRH ou du Dossier santé numérique, incluant les estimations de coûts établies par le ministère, dont celle portant le coût potentiel du projet SIFA à environ 1 milliard de dollars et celle portant le déploiement provincial du Dossier santé numérique à environ 3 milliards de dollars.

5. L'analyse du ministère relevant des non-conformités et des évaluations de coûts insuffisantes dans les projets en ressources informationnelles de Santé Québec, ainsi que la liste des projets informatiques faisant actuellement l'objet d'un redressement, avec pour chacun le motif du redressement et la date de la décision.

6. Le rapport exécutif produit en juin 2026 par le ministère avec les firmes KPMG et MNP sur les coûts du projet SIFA, ainsi que les contrats, mandats et bons de commande confiés à ces deux firmes pour ces travaux.

7. Le rapport prévu à l'article 19 du décret 1159-2022, qui devait être transmis au plus tard le 13 juillet 2026, incluant la partie portant sur le signalement des cas de défaut.

8. Les états de santé mensuels reçus par le ministère en application de l'arrêté ministériel 2022-03 pour les projets SIFA ou SIFARH, SIRH et Dossier santé numérique, du 1er janvier 2024 à la date de la présente ».

En réponse à votre demande, nous vous confirmons que certains documents ne peuvent vous être transmis en vertu des articles 14, 20, 22, 23, 24, 28.1, 29, 33, 34, 37, 41, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »).

Par ailleurs et en application de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez consulter des documents visés par votre demande qui font l'objet d'une diffusion :

Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2526-31

Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2627-27

De plus, le MCN détient d'autres documents appartenant à un autre organisme public. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de l'organisme public concerné, dont les coordonnées sont les suivantes :

...3

Santé Québec
Me Anne de Ravinel
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
405, av. Ogilvy, 4e étage #87
Montréal (Québec) H3N 1M3
acces.documents@sante.quebec

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès,* vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [redacted], nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Goulet

Responsable de l'accès aux documents